

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 6

Point 7 de l'Ordre du Jour :

RENOVATION du CYCLE MASTER - EXAMEN des PROPOSITIONS par MENTION et par SPECIALITE : COMPLÉMENTS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

Il s'agit pour le Conseil de se prononcer sur les mentions et les spécialités pour lesquelles certaines données ont été identifiées comme imprécises à l'occasion des débats du 11 janvier 2017 (prérequis, pièces détaillées constitutives du dossier de candidature, notamment) :

- **Quelques corrections et compléments**, indiqués sur fond vert, relatifs aux prérequis et à l'ajustement de certaines dates ont été apportés au tableau en [annexe 5](#).
- **Deux demandes de modification**, indiquées sur fond bleu, sont présentées en séance ; elles concernent :
 - 1) la date de fin de candidature pour le Master de Physique, qui a été fixée trop tôt par rapport aux opérations de recrutement, et qui passe au 1^{er} septembre,
 - 2) un alignement, pour les 2 mentions en Économie (*Économie Appliquée* et *Économie de la Firme et des Marchés*), sur la modalité mise en place en France dans ce secteur, à savoir la modalité SM1 PR+CA (ce changement n'apportant aucune incidence sur le fond).

Les pièces justificatives dématérialisées du dossier de candidature en Master sont :

- pièces justificatives de l'identité du candidat
- copies des diplômes obtenus dont le baccalauréat ou équivalent
- copies des relevés de notes des cursus suivis antérieurement
- curriculum vitae
- lettre de motivation (éventuellement en langue étrangère)
- descriptifs des formations suivies

Peuvent également être demandées les pièces justificatives dématérialisées suivantes selon les formations :

- résumé/ descriptif du projet professionnel et /ou de recherche, du projet de stage
- projet de film documentaire
- certificat de niveau de maîtrise de la langue d'enseignement
- pièces justificatives de l'expérience de l'expérience professionnelle
- portfolio
- résumé de mémoire de Master 1

Pour les Masters en alternance :

- lettre d'engagement d'une entreprise d'accueil

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les caractéristiques complémentaires, exposées ci-avant- et annexées, dans le cadre de la rénovation du cycle Master (2017-2018).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 7

Point 8 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des PROJETS de MENTIONS et PARCOURS-TYPES de DIPLOMES à SOUMETTRE au PROCESSUS D'ACCREDITATION 2018-2022 (ARCHITECTURE de L'OFFRE de FORMATION)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Les dernières modifications apportées au tableau en **annexe 6** figurent en rouge :

- ❖ **en ALL** (Arts, Lettres et Langues), l'intitulé des parcours-types du Master Langues Etrangères Appliquées a fait l'objet d'une concertation entre les collègues des 2 domaines de formation concernés – ALL et DEG (Droit, Economie, Gestion) ;
- ❖ **en S&T** (Sciences & Technologies), les modifications cosmétiques portent sur :
 - la correction de la déclinaison de l'acronyme "DAMAS" dans le Master *Sciences et Génie des Matériaux*,
 - une retouche des intitulés des parcours-types du Master *Design*.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des projets de mentions et parcours-types de diplômes à soumettre au processus d'accréditation 2018-2022 (architecture de l'offre de formation).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 8

Point 9 de l'Ordre du Jour :

CALENDRIER de L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017 - 2018 : CADRE GENERAL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le cadre général du calendrier de l'année universitaire 2017 - 2018.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 9

Point 10 de l'Ordre du Jour :

POLITIQUE TARIFAIRE de la FORMATION TOUT au LONG de la VIE (FTLV) 2017-2018

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la politique tarifaire de la Formation Tout au Long de La Vie (FTLV) 2017-2018.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 10

Point 11 de l'Ordre du Jour :

**CREATION du DIPLOME UNIVERSITAIRE (DU) PRATIQUE et RESPONSABILITES PHARMACEUTIQUES
APPLIQUEES à L'OXYGENOTHERAPIE**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création du Diplôme Universitaire (DU) *Pratique et Responsabilités Pharmaceutiques appliquées à l'Oxygénothérapie*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 11

Point 15 de l'Ordre du Jour :

REGLEMENT GENERAL des INSTALLATIONS SPORTIVES du SERVICE UNIVERSITAIRE des ACTIVITES PHYSIQUES et SPORTIVES (SUAPS) et de REGLEMENT PARTICULIER de CERTAINS de ses COMPLEXES SPORTIFS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Le Conseil est invité à préciser les conditions générales et permanentes d'accueil des utilisateurs des installations sportives et des services du SUAPS. Le projet de Règlement Intérieur du service fixe les droits, les obligations ainsi que les conséquences en cas de non-respect de celles-ci. Il est complété par des règles spécifiques aux « Océanautes » et à la Structure Artificielle d'Escalade de Brabois qui constituent deux des complexes sportifs de l'Université de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Règlement Général des installations sportives du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et le Règlement Particulier de certains de ses complexes sportifs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

Délibération CA 2016/01/31 – 12

Point 15 de l'Ordre du Jour :

DETERMINATION des FONCTIONS BIATSS PERMETTANT le VERSEMENT d'une NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) – ACTUALISATION des PHASES I et II

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la campagne 2016 d'actualisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des personnels BIATSS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	5
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.